

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025



N° 52/2025

Le 12 septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, , Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, , formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Catherine Bonnet par M. Pascal Bourgeteau
Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, M. Matthias Matron par
Mme Martine Bourgoïn, M. Stéphane Verhaaren par Mme Colette Dollez.

ABSENTES : Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne et
Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Attribution de subventions pour distinctions nationales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations suivantes :

- Sprinter Club Val d'Arré,
- Sporting Club St Just Karaté,
- Wheeling club Saint Justois,
- La Colombe Saint Justoise,
- Le Billard Club Saint Justois

En récompense de leur distinction au niveau national.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250912-52-2025-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.